



Assemblée générale

Distr. générale
12 février 2009
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 121 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale

Additif

1. À la 122^e séance plénière de sa soixante-deuxième session, le 15 septembre 2008, l'Assemblée générale était saisie du Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale (A/62/952), établi en application de la résolution 61/292.
2. À cette séance, l'Assemblée a décidé d'adopter le projet de résolution recommandé au paragraphe 46 du rapport (résolution 62/276).
3. Le présent additif au rapport contient trois annexes qui faisaient partie intégrante du rapport et des délibérations du Groupe de travail. Elles sont publiées, comme le prévoit la résolution.



Table des matières

	<i>Page</i>
Annexe I. Note explicative des coprésidents.	3
Annexe II. Tableau des résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation.	5
Annexe III. Activités du Département de l'information visant à diffuser les travaux et les décisions de l'Assemblée générale	39

Annexe I

Note explicative des coprésidents

1. Pour donner suite à la demande formulée dans la résolution 61/292 de l'Assemblée générale, en vue « d'évaluer et d'analyser l'état d'application des résolutions pertinentes », les coprésidents – ayant consulté les États Membres – ont décidé de préparer un tableau récapitulatif des résolutions de l'Assemblée sur la revitalisation.
2. Notre intention était de répertorier toutes les dispositions portant sur la revitalisation en vue de recenser les domaines où des progrès étaient nécessaires et ceux où des résultats pratiques pouvaient être obtenus au cours de la soixante-deuxième session. En termes pratiques, le tableau indique les progrès obtenus, preuves à l'appui, signale les obstacles qui subsistent et indique les nouvelles possibilités de progrès. En d'autres mots, il pourrait aider les États Membres à déterminer quelles sont les mesures spécifiques à adopter pour améliorer le processus de revitalisation et renforcer ainsi l'autorité et l'efficacité de l'Assemblée générale.
3. Du point de vue du contenu, l'inventaire porte sur les dispositions figurant dans les résolutions sur la revitalisation et ce à partir de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.
4. Le tableau contient principalement les dispositions dans lesquelles l'Assemblée a exigé l'adoption de mesures concrètes et spécifiques. Nous estimons que cette démarche est de nature à orienter davantage le débat sur la pratique et les résultats. Dans cet ordre d'idées, les types suivants de dispositions ont été omis :
 - Dispositions déclaratoires réaffirmant certains principes;
 - Dispositions qui n'ont plus d'incidence sur la revitalisation (création d'un groupe de travail, renvoi d'une question à la session suivante, etc.);
 - Dispositions qui n'ont plus lieu d'être (en raison d'autres résolutions, d'un nouveau Règlement intérieur, etc.).
5. En analysant les différentes résolutions portant sur la revitalisation, nous avons constaté que plusieurs dispositions revenaient dans plus d'une résolution. Pour éviter tout chevauchement, le tableau n'indique donc qu'une seule disposition et énumère les autres résolutions contenant une disposition semblable.
6. Pour mieux organiser le débat et rendre nos conclusions plus compréhensibles et plus utiles, nous avons divisé toutes les dispositions pertinentes en trois grands thèmes (ce qui reflète dans une certaine mesure la structure des résolutions les plus récentes en matière de revitalisation). Ces grands thèmes ont été divisés à leur tour en domaines thématiques. Chaque disposition figurant dans le tableau a été numérotée. Le tableau indique également le(s) responsable(s) de l'application de la disposition et contient des observations à propos de l'état d'application. Dans la mesure du possible, le tableau précise la nature de la disposition, indiquant s'il s'agit d'une mesure ponctuelle ou d'une application continue.
7. Les coprésidents ont obtenu des informations sur l'état d'application à l'issue de plusieurs réunions avec les responsables de l'application. Les renseignements

fournis par le Secrétaire général dans ses rapports sur la revitalisation ont également été utilisés.

8. Le tableau ne revêt pas un caractère définitif et peut être modifié le cas échéant à tout moment par les États Membres. Il n'a pas d'effet juridique et ne vise pas à en avoir. Il s'agit uniquement d'un outil pour faciliter notre débat, indiquer l'importance d'une application ou apporter une précision supplémentaire, le cas échéant.

Annexe II

Tableau des résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation^a

Thème I : méthodes de travail, documentation, ordre du jour, etc.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions générales relatives au Règlement intérieur de l'Assemblée générale				
1.	60/286, annexe, par. 24 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 14	Prie le Secrétaire général de publier une version synthétique de son Règlement intérieur dans toutes les langues officielles, sur papier et en ligne.	Secrétaire général	Mesure ponctuelle. La version synthétique du Règlement intérieur figure dans le document A/520/Rev.16 et Corr.1, sur papier et en ligne (A/62/608, p. 16) ^b .
2.	60/286, annexe, par. 24	Prie le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de rendre accessible au public l'information relative aux précédents que les organes intergouvernementaux de l'Organisation ont établis et aux pratiques qu'ils ont adoptées.	Secrétaire général/Bureau des affaires juridiques	Mesure ponctuelle. Le Bureau des affaires juridiques a achevé de compiler les précédents que les organes intergouvernementaux de l'Organisation ont établis et les pratiques qu'ils ont adoptées, et les rendra bientôt accessibles au public. Cette information sera bientôt rendue accessible au public (A/62/608).
B. Dispositions relatives à l'organisation des séances : plénière, Bureau, grandes commissions				
3.	59/313, annexe, par. 11	Engage vivement tous les présidents de séance de l'Assemblée générale à ouvrir les séances à l'heure	Secrétaire général/ Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences fournit périodiquement aux présidents de séance des statistiques sur les incidences financières de l'application de cette disposition (A/61/483 p. 14 et A/62/608).

^a Tel qu'il a été distribué par les coprésidents dans une lettre datée du 9 mai 2008.

^b Une version révisée du Règlement intérieur a été publiée sous la cote A/520/Rev.17. Disponible également à l'adresse : http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/520/rev.17&referer=http://www.un.org/ga/ropga.shtml&Lang=F.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
4.	58/316, annexe, par. 1 b)	À compter de sa cinquante-neuvième session, ses réunions plénières se tiendront normalement les lundis et jeudis.	Secrétaire général/ Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Depuis la cinquante-neuvième session, les réunions plénières de l'Assemblée sont prévues et se tiennent les lundis et jeudis, dans la mesure du possible (A/61/483, p. 14 et A/62/608).
5.	58/126, annexe, sect. B, par. 2	Les travaux des grandes commissions de l'Assemblée gagneraient peut-être à être organisés en deux périodes de fond par session Afin de permettre à l'Assemblée d'envisager des changements en la matière, à compter de la soixantième session de l'Assemblée, le Secrétaire général est prié de soumettre, le 1 ^{er} février 2004 au plus tard, plusieurs options à l'examen du Bureau, compte tenu des exigences des organes intergouvernementaux intéressés et des différents lieux où ils se réunissent, ainsi que du cycle budgétaire.	Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Comme suite à cette demande, le Secrétariat a fait distribuer une note intitulée « Options pour l'établissement d'un nouveau calendrier pour les travaux des grandes commissions de l'Assemblée générale » (A/58/CRP.3), que l'Assemblée a examinée à sa cinquante-huitième session. (A/61/483, p. 13, et A/62/608, p. 7).
C. Dispositions relatives au débat général				
6.	57/301, par. 2 <i>Voir également :</i> 57/301, par. 3; 51/241, annexe, par. 19 et 51/241, annexe, par. 20 a)	Décide également que le débat général sera ouvert le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendra pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables.	Secrétaire général/ Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière continue. Figure à l'annexe VIII du Règlement intérieur. Le débat général sera ouvert le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendra pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables.
7.	51/241, annexe, par. 20 b) à e)	La liste des orateurs devant intervenir durant le débat général sera établie en fonction des principes suivants : b) Les États Membres seront invités à indiquer trois choix en ce qui concerne le moment où ils préféreraient prendre la parole; c) Les États Membres désireux d'organiser des réunions de groupe ou de participer à de telles réunions		

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		durant la période du débat général seront encouragés à coordonner leur choix et à indiquer clairement leurs préférences;		
		d) Le Secrétariat sera prié d'établir la liste des orateurs compte tenu des traditions et des préférences indiquées afin de satisfaire au mieux les États Membres;	Secrétaire général/ Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. La liste est établie en fonction des préférences qui ont été émises, de la tradition, ou de critères internes (une demande écrite de la part d'un État Membre, le niveau de représentation, le tour de parole précédent, la parité hommes-femmes, la répartition géographique, etc.).
		e) La liste quotidienne des orateurs sera épuisée et aucune intervention ne sera renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail.		

D. Dispositions relatives à la conduite des débats : limitation du temps de parole

8.	59/313, par. 10	Décide que, pour les séances plénières de l'Assemblée générale et les séances de ses grandes commissions, le temps de parole sera limité conformément aux articles 72 et 114 de son Règlement intérieur. L'Article 72 se lit comme suit : <i>L'Assemblée générale peut limiter le temps de parole de chaque orateur et le nombre des interventions de chaque représentant sur une même question. Avant qu'une décision n'intervienne, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur d'une proposition tendant à fixer de telles limites, et deux contre. Lorsque les débats sont limités et qu'un orateur dépasse le temps qui lui est alloué, le Président le rappelle immédiatement à l'ordre.</i> L'Article 114 se lit comme suit : <i>La commission peut limiter le temps de parole de chaque orateur et le nombre des interventions de chaque représentant sur une même question. Avant qu'une décision</i>	États Membres/ Secrétaire général/Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat, le Président de l'Assemblée générale et les États Membres sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position
----	-----------------	--	--	--

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		<i>n'intervienne, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur d'une proposition tendant à fixer de telles limites, et deux contre. Lorsque les débats sont limités et qu'un orateur dépasse le temps qui lui est alloué, le Président le rappelle immédiatement à l'ordre.</i>		
9.	51/241, annexe, par. 22	En dehors du débat général, le temps de parole en séance plénière et dans les grandes commissions sera limité à 15 minutes.	États Membres	Disposition appliquée de manière continue Disposition appliquée par les États Membres sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position
10.	59/313, par. 13	Invite les délégations qui souscrivent à une déclaration faite au nom d'un groupe d'États Membres à limiter autant que possible toute intervention subsidiaire prononcée au nom de leur pays à des points qui n'ont pas été suffisamment traités.	États Membres	Disposition à être appliquée par les États Membres sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.
E. Dispositions relatives aux technologies modernes				
11.	60/286, annexe, par. 28 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 15 et 55/285, annexe, par. 24 a)	Demande à être informée de l'état d'application de la recommandation qu'elle a faite au paragraphe 15 de sa résolution 59/313, selon laquelle il faudrait utiliser des lecteurs optiques pour accélérer le décompte des voix lors des votes au scrutin secret, en tenant dûment compte des exigences de sécurité, ainsi que des impératifs de crédibilité, de fiabilité et de confidentialité auxquels il doit être satisfait, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des modalités d'utilisation de ce matériel.	Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Plusieurs options ont maintenant été examinées en tenant compte des exigences et des impératifs mentionnés et elles ont été communiquées aux États Membres dans un document sur la revitalisation rédigé par le Secrétariat et présenté aux États Membres par les coprésidents au cours de la soixante et unième session. Les propositions qu'il contient sont actuellement à l'examen (A/62/608, p. 16). Une décision est nécessaire de la part des États Membres.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
12.	55/285, annexe, par. 24 b) et c)	Vu l'unanimité en la matière, le Secrétaire général est prié de présenter à l'Assemblée générale pour examen diverses propositions : b) Installation de matériel informatique dans les grandes salles de conférence du Siège, pour permettre aux membres des délégations et aux fonctionnaires du Secrétariat d'accéder au système de diffusion électronique des documents et aux autres bases de données de l'Organisation, ainsi qu'à l'Internet, de consulter sur écran le texte de déclarations et de rapports et, dans ce dernier cas, d'accéder au texte dans toutes les langues officielles; c) Toutes propositions concernant d'autres domaines d'activité de l'Assemblée où l'utilisation des technologies modernes, en particulier des technologies de l'information, contribuerait à renforcer l'efficacité des méthodes de travail de l'Assemblée.	Secrétaire général	b) Le Directeur général de l'informatique coordonnera avec les États Membres leurs exigences en matière de connectivité; c) La gestion des connaissances de l'Organisation grâce à un système de gestion des contenus a été proposée par le Secrétaire général (A/62/510, par. 70 à 76).
13.	51/241, annexe, par. 45	Le Secrétaire général est prié d'appliquer en matière d'informatique un plan offrant diverses options qui permette à toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et au grand public d'accéder directement aux documents et aux informations pertinentes des Nations Unies. À moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement, les documents sur papier continueront d'être distribués aux missions permanentes, selon leurs besoins. S'il convient de saluer les progrès accomplis par le Groupe de travail spécial à composition non limitée	Secrétaire général	Le module de gestion des contenus Web est une composante du système de gestion des contenus : développement du partage des connaissances à l'intérieur du Secrétariat et entre celui-ci et les autres organisations internationales, les organisations non gouvernementales et le public : le SGC offrira la possibilité de créer des contenus à partir d'une interface Web et de les diffuser en les affichant sur les sites internes et externes; standardisation du format des contenus Web : il permettra de

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		du Conseil économique et social sur l'informatique, de nouveaux efforts pourraient être déployés, dans des délais spécifiés, pour harmoniser et améliorer les systèmes d'information des Nations Unies. Une assistance sera fournie à tous les pays, en particulier les pays en développement, pour qu'ils utilisent pleinement ces facilités d'accès éventuelles. Il conviendrait de prendre les dispositions voulues pour initier les délégations à l'usage de ces nouveaux moyens. Il faudra également permettre dans toute la mesure possible aux délégations de tirer plus largement parti de ces facilités dans les locaux de l'Organisation. Les informations obtenues de cette manière devraient être disponibles dans toutes les langues officielles de l'Organisation.		créer des contenus à partir d'une interface Web simple, offrira à des fonctionnaires n'ayant qu'un bagage informatique limité la possibilité de créer et de gérer des contenus interactifs pour affichage sur des sites Web internes et externes [A/62/510, par. 72 e) à g)].
14.	51/241, annexe, p. 46	Le Secrétaire général est encouragé à faire figurer dans son rapport sur l'exécution des mandats des informations sur l'effet des améliorations technologiques, en comparant les résultats obtenus et les objectifs recherchés.	Secrétaire général	Voir les observations pour les dispositions 12 et 13 ci-dessus.
F. Dispositions relatives à la documentation : les résolutions				
15.	60/286, annexe, p. 23 <i>Voir également :</i> 58/126, annexe, sect. B, par. 5	Engage les États Membres à présenter des projets de résolution plus concis, plus pointus et plus concrets.	États Membres	Disposition à être appliquée par les États Membres sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre de faire des propositions selon les modalités prévues par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale
G. Dispositions relatives à la documentation : regroupement des rapports				
16.	60/286, annexe, par. 29 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 16; 58/313, annexe,	Prie le Secrétaire général de continuer à appliquer les mesures énoncées au paragraphe 20 de sa résolution 57/300 du 20 décembre 2002, relatif au regroupement des	Secrétaire général	Depuis que cette résolution a été adoptée, un certain nombre de rapports de synthèse ont été établis dans les cas opportuns (A/61/483, p. 21 et A/62/608).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	par. 6 c) ; et 58/126, annexe, sect. B, par. 7	rappports, et au paragraphe 6 de l'annexe à sa résolution 58/316 du 1 ^{er} juillet 2004, relatif à la documentation.		
17.	58/316, annexe, par. 6 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 16	À la lumière de sa décision au paragraphe 7 de la section B de l'annexe à la résolution 58/126, selon laquelle il conviendrait de réduire l'imposante quantité de documents dont l'Assemblée générale est saisie, le Secrétaire général est prié de : a) Mettre à jour la note du Secrétariat intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7) compte tenu des dispositions de la présente résolution; b) Soumettre la note du Secrétariat mise à jour au Bureau pour examen, lors de discussions ouvertes, afin que celui-ci puisse faire des recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.	Secrétaire général	En réponse à la disposition formulée dans la résolution 57/300, le Secrétariat a publié une note intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7). Cette note n'a pas été actualisée car elle n'a pas été avalisée par les États Membres.
18.	58/316, annexe, par. 6 c) <i>Voir également :</i> 57/300, par. 20	Prendre les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions du paragraphe 20 de la résolution 57/300 en date du 20 décembre 2002, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'engager, à titre d'essai, des consultations avec le Président de l'Assemblée générale et les présidents des grandes commissions à la fin de la partie principale de chacune de ses sessions en vue d'établir des rapports de synthèse sur les sujets apparentés, si les grandes commissions en décident ainsi.	Secrétaire général/Président de l'Assemblée générale/États Membres	Aucune consultation n'a été tenue faute de décision de la part des grandes commissions.
19.	55/285, annexe, par. 15 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 32	Les États Membres doivent prendre des mesures concrètes pour appliquer le paragraphe 32 de l'annexe à la résolution 51/241, notamment en demandant des rapports fusionnés.		

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		Le paragraphe 32 se lit comme suit : <i>Il conviendra de rationaliser le plus possible le nombre de rapports demandés afin de mieux circonscrire l'examen des questions. Tous les organes ne devront demander de nouveaux rapports qu'avec modération et ils devraient envisager l'établissement de rapports fusionnés, ou présentés tous les deux ou trois ans seulement, compte tenu des paragraphes 6 et 7 de la résolution 50/206 C de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1995.</i>	États Membres	Disposition appliquée par les États Membres
20.	55/285, annexe, par. 16	Lors de l'établissement du mémorandum annuel concernant l'application des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, le secrétariat de l'Assemblée, en consultation avec les départements organiques du Secrétariat, devrait chercher à développer des synergies et s'efforcer de fusionner les rapports.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. Le mémorandum annuel concernant l'application des résolutions comprend un paragraphe sur le fait de s'efforcer de fusionner les rapports.
H. Dispositions relatives à l'établissement et à la publication des rapports				
21.	59/313, par. 18 <i>Voir également : 49/221 B, par. 6 c)</i>	Prie le Secrétaire général de veiller à ce que la documentation et les rapports paraissent suffisamment à l'avance, selon la règle des six semaines régissant la publication simultanée des documents dans toutes les langues officielles, conformément à sa résolution 49/221 B et à sa résolution 59/309 sur le multilinguisme.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue. Comme suite à cette demande, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences s'est engagé auprès du Secrétaire général à veiller à ce que tous les documents soient soumis dans les délais prévus (A/61/483 et A/62/608).
22.	55/285, annexe, par. 18	Le Secrétaire général est invité à formuler de nouvelles suggestions quant aux moyens d'accélérer l'établissement des rapports et de rationaliser l'organisation des réunions. Le Secrétaire général tiendra le Président de l'Assemblée générale et le Bureau régulièrement informés de la situation dans ce domaine, tout au long des sessions de l'Assemblée.	Secrétaire général	Le Secrétaire général continue de faire des recommandations dans ses mémorandums sur l'organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (voir le plus récent : A/BUR/62/1).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
23.	55/285, annexe, par. 17	Lorsque, en vertu de résolutions de l'Assemblée générale, les États Membres ou les organismes des Nations Unies sont invités à présenter leurs vues ou à fournir des informations, ils devraient s'attacher à le faire dans les délais prescrits.	États Membres	Disposition destinée à être appliquée par les États Membres
24.	59/313, par. 17	Encourage les États Membres qui ont besoin d'informations additionnelles à demander qu'elles leur soient communiquées oralement ou, si elles le sont par écrit, sous la forme de fiches d'information, d'annexes.	États Membres	Disposition appliquée par les États Membres
I. Dispositions relatives au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation				
25.	51/241, annexe, par. 4	L'introduction du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation devrait consister en un résumé de synthèse faisant ressortir les principales questions.	Secrétaire général	Disposition appliquée par le Secrétariat. L'introduction du rapport sur l'activité de l'Organisation est présentée sous la forme d'un résumé de synthèse faisant ressortir les principales questions.
26.	51/241, annexe, par. 5 <i>Voir également</i> 55/285, annexe, par. 13	Dans le corps du rapport, l'exposé doit être complet, éclairant et analytique, afin que les États Membres puissent déterminer, notamment lorsqu'ils examineront le rapport, dans quelle mesure les activités prescrites par l'Assemblée générale ont été exécutées et fixer un ordre de priorité pour les principales questions politiques, économiques et sociales, administratives et financières inscrites à l'ordre du jour.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat
27.	51/241, annexe, par. 6 <i>Voir également</i> 55/285, annexe, par. 13	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation devra comprendre un [nouveau] chapitre ayant un caractère prospectif, où seront exposés les buts précis que le Secrétariat se fixe pour l'année à venir dans le contexte du plan de travail de l'Organisation portant sur cette période, compte tenu du plan à	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		moyen terme et du fait que c'est aux États Membres qu'il incombe de fixer l'ordre des priorités.		
28.	51/241, annexe, par. 9 <i>Voir également</i> 55/285, annexe, par. 13	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation comportera notamment une annexe analytique concise présentant dans le détail le coût des grands programmes et activités de tous les organismes des Nations Unies, situés à New York ou ailleurs, conformément à leurs mandats, pour donner aux États Membres une meilleure vue d'ensemble des questions traitées par l'ensemble du système.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat
29.	51/241, annexe, par. 3	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation devrait être disponible dans toutes les langues officielles de l'Organisation 30 jours au moins avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale afin de pouvoir être dûment examiné.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. À la soixante-deuxième session, le rapport n'a pas été disponible dans les délais impartis.
30.	55/285, annexe, par. 14 <i>Voir également</i> 51/241, annexe, par. 7	En ce qui concerne l'application du paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale, après que l'Assemblée aura examiné le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, évaluera l'état d'avancement du débat qu'elle aura consacré à ce rapport, pour qu'elle détermine s'il convient de prendre de nouvelles décisions en la matière.	Président de l'Assemblée générale	Il est d'usage que le Secrétaire général présente son rapport au début du débat général. Le Président de l'Assemblée générale fait donc part de son évaluation au terme du débat général. Il ne fait aucun autre bilan après les séances plénières de l'Assemblée générale.
31.	51/241, annexe, par. 7	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation sera examiné en Assemblée plénière immédiatement après le débat général.	Secrétaire général/États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. Le rapport est examiné en Assemblée plénière immédiatement après le débat général.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
32.	51/241, annexe, par. 8	Il pourra être décidé en Assemblée plénière de renvoyer des parties du rapport à telle ou telle grande commission, aux fins d'un examen plus détaillé.	États Membres	Cette disposition n'a jamais été mise en pratique. Elle n'impose cependant aucune obligation de renvoyer des parties du rapport aux grandes commissions aux fins d'un examen plus détaillé.
33.	51/241, annexe, par. 10	Le Secrétaire général présentera oralement le rapport au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétaire général. Ce dernier présente oralement le rapport au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».

J. Dispositions relatives à l'ordre du jour de l'Assemblée générale

34.	58/316, annexe, par. 2 a) et d)	a) Conformément au paragraphe 4 de la section B de l'annexe à sa résolution 58/126, l'ordre du jour de l'Assemblée générale sera articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (ou dans le cadre stratégique, selon les cas), avec un titre supplémentaire « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions » ...; d) Les dispositions de la présente section seront examinées par l'Assemblée à sa soixante et unième session en vue d'apporter de nouvelles améliorations, selon que de besoin.	Secrétaire général/États Membres (Assemblée générale)	Mesure ponctuelle. À compter de la cinquante-neuvième session, l'ordre du jour de l'Assemblée générale a été articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figuraient dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005, puis dans le cadre stratégique pour la période 2006-2007, avec un titre I supplémentaire, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions » (A/61/483, p. 14 et A/62/608). Aucune modification n'a été apportée par l'Assemblée générale à la soixante et unième session.
35.	58/316, annexe, par. 4	Dispositions relatives à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (pour plus de précisions, voir résolution 58/316, par. 4)	États Membres/ Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions énoncées dans ce paragraphe ont été mises en pratique à partir de la cinquante-neuvième session et il en a depuis été tenu compte dans l'ordre du jour de chaque session (A/62/608 et résolution 58/316, par. 4).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
36.	55/285, annexe, par. 3 à 9	Dispositions relatives au regroupement des points de l'ordre du jour concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres	États Membres/ Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Disposition appliquée et prise en compte dans l'ordre du jour de chaque session
37.	55/285, annexe, par. 10 et 11	Dispositions relatives à l'examen biennal de points de l'ordre du jour (pour plus de précisions, voir résolution 55/285, par. 10 et 11)	États Membres/ Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions ont été appliquées comme cela avait été demandé.
38.	55/285, annexe, par. 12	Le point ci-après sera examiné par la Troisième Commission à partir de la cinquante-sixième session : « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ».	États Membres/ Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions ont été appliquées conformément à ce qui avait été demandé.
39.	58/126, annexe, sect. B, par. 4	Afin de permettre de mieux cerner le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le Secrétaire général est prié de soumettre à celle-ci pour examen, le 1 ^{er} mars 2004 au plus tard, un schéma d'ordre du jour tenant compte de tous les points de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session et articulé autour des priorités de l'Organisation pour la période 2002-2005. Le Bureau consacrera des débats ouverts au schéma d'ordre du jour, avant de saisir l'Assemblée de recommandations sur la question pour décision le 1 ^{er} juillet 2004 au plus tard.	Secrétaire général/Bureau	Mesure ponctuelle. Comme suite à cette demande, le Secrétariat a distribué une note intitulée « Schéma d'ordre du jour de l'Assemblée générale » (A/58/CRP.4), que l'Assemblée a examinée à sa cinquante-huitième session (A/61/483, p. 13). <i>Voir également</i> ci-dessus les observations portant sur la disposition 37

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
40.	58/126, annexe, sect. B, par. 5	Le Président de l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, est prié de soumettre au Bureau, en consultation avec le Secrétaire général et après avoir consulté les États Membres intéressés, le 1 ^{er} avril 2004 au plus tard, des propositions en vue de favoriser la biennalisation, la triennalisation, le regroupement ou l'élimination de points de l'ordre du jour habituel de l'Assemblée. Le Bureau consacrera des discussions ouvertes à ces propositions avant de soumettre à l'Assemblée pour décision des recommandations sur la question le 1 ^{er} juillet 2004 au plus tard.	Président de l'Assemblée générale	Mesure ponctuelle. À la suite de l'adoption de la résolution 58/126, le Secrétariat a fait circuler une note intitulée « Étude de l'ordre du jour de l'Assemblée générale », que le Bureau a examinée lors de consultations informelles ouvertes à tous.
41.	55/285, annexe, par. 2 <i>Voir également</i> 51/241, annexe, par. 24	L'Assemblée générale devrait continuer à rationaliser et à simplifier son ordre du jour de façon à pouvoir se concentrer sur les questions prioritaires. S'agissant des modifications de l'ordre du jour et des suggestions s'y rapportant, il est entendu que les États Membres peuvent à tout moment proposer que l'Assemblée se saisisse d'une question ou d'un point quelconque et l'examine.	États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière continue
42.	51/241, annexe, par. 23	Compte tenu de l'article 81 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les modalités actuelles continueront de s'appliquer en ce qui concerne la réouverture du débat sur un point de l'ordre du jour que l'Assemblée a déclaré clos et la procédure à suivre par les délégations sera indiquée clairement par une déclaration du Président de l'Assemblée. Toute délégation désireuse de rouvrir le débat sur un point de l'ordre du jour en fera la demande écrite au Président de l'Assemblée. Celui-ci cherchera alors à connaître le sentiment général sur	États Membres (Assemblée générale)/ Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue <i>Voir également</i> : article 81 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		cette demande. Compte tenu des sondages qu'il aura faits, il annoncera dans le <i>Journal des Nations Unies</i> la date de la séance à laquelle l'Assemblée examinera la question de la réouverture du débat sur ce point, compte tenu des dispositions de l'article 81.		
43.	51/241, annexe, par. 25	En règle générale, les points de l'ordre du jour qui pourraient être examinés en commission seront renvoyés aux grandes commissions et non à l'Assemblée plénière.	Assemblée générale/ Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue
K. Dispositions relatives aux pratiques et méthodes de travail des grandes commissions de l'Assemblée générale				
44.	60/286, annexe, par. 25 <i>Voir également</i> 59/313, par. 8	Prie les grandes commissions de continuer à s'efforcer de rationaliser leur ordre du jour et d'améliorer leurs méthodes de travail, et invite les bureaux de ces commissions à coopérer davantage, dans le respect de leur règlement intérieur.	Grandes commissions	À la suite de cette demande, plusieurs grandes commissions ont envisagé divers moyens et possibilités de coopérer davantage. Des réunions des bureaux des Deuxième et Troisième Commissions ont par exemple été organisées lors des soixantième et soixante et unième sessions.
45.	60/286, annexe, par. 26	Décide, à cet égard, d'accorder l'attention voulue aux recommandations que font les grandes commissions au sujet de l'amélioration des méthodes de travail et de la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et dont l'application nécessite l'approbation de l'Assemblée générale.	États Membres (Assemblée générale)	Disposition devant être appliquée par les États Membres
46.	59/313, par. 9	Prie les présidents des grandes commissions, à la fin de leur mandat, de remettre à leurs successeurs un rapport succinct exposant leurs observations et les enseignements qu'ils ont tirés de leur expérience.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue par les grandes commissions. Les observations et les « enseignements tirés de l'expérience » sont présentés au cours de réunions informelles entre les membres sortants des bureaux des différentes commissions et leurs successeurs.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
47.	58/316, annexe, par. 3 a) <i>Voir également</i> 59/313, par. 7; et 51/241, annexe, par. 26	Chaque grande commission accordera une attention particulière à la rationalisation de ses futurs ordres du jour en biennalisant, triennalisant, regroupant et éliminant des points de l'ordre du jour, et présentera à l'Assemblée générale réunie en plénière des recommandations aux fins de décision le 1 ^{er} avril 2005 au plus tard.	Grandes commissions	Pour donner suite à cette demande, les grandes commissions ont soumis des recommandations à l'Assemblée aux cinquante-neuvième et soixantième sessions.
48.	58/316, annexe, par. 3 b) <i>Voir également</i> 51/241, annexe, par. 30	Chaque grande commission devra adopter un programme de travail provisoire à la fin de la session pour la session suivante en vue d'aider à mieux planifier, préparer et organiser, et dans ce contexte, à examiner les besoins connexes en matière de documentation.	Grandes commissions	Disposition appliquée à partir de la cinquante-neuvième session (on ne dispose généralement pas d'information sur le programme de travail de la Cinquième Commission en raison du calendrier des travaux de cette dernière) (A/61/483, p. 15 et A/62/608)
49.	58/316, annexe, par. 3 c)	La pratique de débats interactifs et de discussions de groupe sera utilisée ou étendue, en fonction des besoins, à toutes les grandes commissions, de façon à développer des discussions approfondies informelles et réunir des spécialistes de différents domaines sans nuire aux progrès des travaux de fond des grandes commissions	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue. Les commissions ont souvent recours aux débats interactifs et discussions de groupe; ces dernières sont par exemple particulièrement importantes pour les travaux de la Deuxième Commission.
50.	58/316, annexe, par. 3 d) <i>Voir également</i> 51/241, annexe, par. 53	La pratique des séances de questions sera introduite, le cas échéant, dans toutes les grandes commissions en vue de favoriser un échange de vues dynamique et franc avec les responsables des départements et des bureaux, les représentants du Secrétaire général et les rapporteurs spéciaux.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue. À partir de la cinquante-neuvième session, les grandes commissions ont introduit des séances de questions, qui sont particulièrement importantes pour leurs travaux.
51.	58/316, annexe, par. 3 e)	Les sites Web de chaque grande commission seront améliorés puis périodiquement mis à jour et leur contenu sera administré par les secrétariats des grandes commissions.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue. Les secrétariats des grandes commissions continuent d'améliorer et de mettre à jour périodiquement les sites Web des commissions (A/61/483, p. 15 et A/62/608).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
52.	58/316, annexe, par. 3 f)	Les bureaux nouvellement élus des grandes commissions se réunissent immédiatement à l'issue de leur élection en vue de discuter de l'organisation et de la répartition de leurs travaux.	Grandes commissions	Disposition à appliquer de manière continue, mise en pratique à partir de la cinquante-huitième session
53.	58/316, annexe, par. 3 g)	En vue d'assurer la continuité et l'organisation efficace de leurs travaux, les nouveaux bureaux des grandes commissions se réuniront, deux semaines au plus tard après leur élection, avec les bureaux en fin de mandat en vue de les consulter et d'examiner les questions concernant le fonctionnement efficace des grandes commissions.	Grandes commissions	Disposition appliquée par la plupart des grandes commissions à partir de la cinquante-huitième session
54.	58/316, annexe, par. 3 h) <i>Voir également</i> 51/241, annexe, par. 30	Avant l'ouverture de la session, des séances d'information officielles de chaque grande commission seront convoquées en vue de discuter de l'organisation des travaux.	Grandes commissions	Disposition appliquée à partir de la cinquante-neuvième session
55.	58/126, annexe, sect. B, par. 8	Les grandes commissions de l'Assemblée générale sont régies par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, bien que leurs pratiques et méthodes de travail diffèrent. Afin de déterminer les pratiques optimales et les meilleures méthodes de travail, et compte tenu de ce que les grandes commissions continuent de faire pour rationaliser leurs travaux, le Secrétaire général est prié de soumettre pour examen au Bureau, le 1 ^{er} avril 2004 au plus tard, en s'inspirant de l'expérience des anciens présidents des grandes commissions, une note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions. Le Bureau consacrera des débats ouverts à cette note avant de soumettre à l'Assemblée des recommandations sur la question pour décision le 1 ^{er} juillet 2004 au plus tard.	Secrétaire général	Comme suite à cette demande, le Secrétariat a distribué une « Note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions » (A/58/CRP.5), que le Bureau a examinée lors de consultations informelles ouvertes à tous (A/61/483, p. 14 et A/62/608).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
56.	51/241, annexe, par. 51	Les grandes commissions devront examiner de manière plus détaillée et structurée les rapports du Comité des commissaires aux comptes, du Corps commun d'inspection et du Bureau des services de contrôle interne concernant leurs travaux de fond	Grandes commissions	Certains rapports sont examinés par les grandes commissions si besoin est.
57.	51/241, annexe, par. 31	Les grandes commissions ne commenceront leurs travaux de fond qu'à l'issue du débat général.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue
58.	51/241, annexe, par. 36	La Première Commission et la Quatrième Commission ne siégeront pas en même temps; elles pourront envisager de se réunir l'une à la suite de l'autre durant la session ordinaire de l'Assemblée générale, sauf si cela doit nuire à leur identité, à l'exécution de leur programme de travail et au bon examen de leur ordre du jour.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue. Les secrétaires des Première et Quatrième Commissions se consultent afin d'éviter que ces deux commissions ne siègent en même temps.

L. Dispositions relatives au Bureau

59.	60/286, annexe, par. 27 <i>Voir également</i> 58/316, annexe, par. 5 b)	Demande de nouveau que l'article 42 Bureau du Règlement intérieur de l'Assemblée générale soit effectivement appliqué. L'article 42 est libellé comme suit : <i>« Le Bureau se réunit périodiquement, au cours de chaque session, pour examiner le progrès des travaux de l'Assemblée générale et de ses commissions et pour formuler des recommandations tendant à favoriser ce progrès. Le Bureau se réunit également chaque fois que le Président le juge nécessaire ou à la demande d'un autre de ses membres ».</i>	Bureau	Depuis l'adoption de la résolution 58/316, le Bureau se réunit tout au long de la session de l'Assemblée générale.
-----	---	---	--------	--

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
60.	51/241, annexe, par. 33	Le Bureau usera de son autorité et de sa compétence, compte tenu de l'article 43 du Règlement intérieur, pour autoriser les États Membres qui ne sont pas représentés parmi ses membres à participer à ses débats. Le processus de décision sera maintenu sous sa forme actuelle. L'article 43 est libellé comme suit : « <i>Tout membre de l'Assemblée générale qui n'est pas représenté au Bureau et qui a demandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour a le droit d'assister à toute séance du Bureau au cours de laquelle sa demande est examinée et peut participer, sans droit de vote, au débat sur cette question.</i> »	Bureau	Disposition appliquée de manière continue
61.	58/316, annexe, par. 5 a)	Les travaux du Bureau sont menés conformément à la section VI du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.	Bureau	Disposition appliquée de manière continue
62.	58/316, annexe, par. 5 b)	Le Bureau continue de se réunir pendant toute la durée de la session et d'être le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'efficacité de l'organisation, de la coordination et de la gestion de ses travaux.	Bureau	Depuis l'adoption de la résolution 58/316, le Bureau se réunit pendant toute la durée de la session et est le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'organisation des travaux de cette dernière.
63.	58/316, annexe, par. 5 c)	Pour assurer une application effective de l'article 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Bureau se réunit régulièrement pendant toute la session avec les bureaux des grandes commissions afin d'examiner l'évolution des travaux de ces dernières et de faire des recommandations pour la poursuite de ces progrès.	Bureau	Depuis l'adoption de cette disposition, le Bureau se réunit tout au long des sessions de l'Assemblée générale pour assurer l'application effective de l'article 42 du Règlement intérieur. Les présidents des grandes commissions tiennent le Bureau au courant de leurs travaux.

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
64.	58/316, annexe, par. 5 d)	Chaque année en juillet, le Bureau étudie le projet de programme de travail de la prochaine session de l'Assemblée générale, sur la base d'un rapport présenté par le Secrétaire général, et soumet des recommandations sur la question à l'Assemblée. Le Secrétaire général indique dans son rapport la situation concernant les documents destinés à la session à venir.	Bureau	Le Secrétaire général a, aux cinquante-huitième, cinquante-neuvième, soixantième et soixante et unième sessions de l'Assemblée générale, présenté des rapports dans lesquels il a, entre autres, indiqué la situation concernant les documents, comme cela le lui avait été demandé (voir A/58/864, A/59/860 et Add.1, A/60/971 et Add.1 et A/61/1015 et Add.1).
65.	58/316, annexe, par. 5 e)	Le Bureau continuera d'examiner, dans le cadre de discussions ouvertes, la poursuite de la biennalisation, de la triennalisation, du regroupement ou de l'élimination des points de l'ordre du jour habituel de l'Assemblée générale et fera des recommandations sur la question à l'Assemblée à sa cinquante-neuvième session.	Bureau	Depuis l'adoption de cette disposition, le Bureau n'a soumis aucune recommandation à l'Assemblée générale sur la biennalisation, la triennalisation, le regroupement ou l'élimination de points de l'ordre du jour habituel.
66.	58/316, annexe, par. 5 f)	Sur la base des propositions du Président de l'Assemblée générale et compte tenu de l'expérience positive acquise pendant la cinquante-huitième session, le Bureau sera encouragé, selon qu'il conviendra, à continuer de prévoir des séances d'information officielles sur des questions d'actualité.	Bureau	Aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, le Bureau a tenu un certain nombre de séances d'information officielles sur des questions d'actualité. Étant donné le nombre croissant de débats thématiques, le Bureau a ensuite moins eu recours aux séances d'information officielles de façon à ne pas traiter deux fois des mêmes thèmes.
67.	58/316, annexe, par. 5 g)	Au début de chaque session, sur la base des recommandations du Président de l'Assemblée générale, le Bureau recommande à celle-ci un programme et une formule pour les débats interactifs sur les questions inscrites à son ordre du jour.	Bureau	Depuis l'adoption de cette disposition, le Bureau n'a pas recommandé à l'Assemblée générale de programme de débats interactifs portant sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
68.	58/316, annexe, par. 5 h)	Le Bureau continuera de rechercher les moyens d'améliorer davantage ses méthodes de travail en vue d'accroître son efficacité et son utilité sur tous les plans, et fera des recommandations sur la question à l'Assemblée générale, qui en décidera le 1 ^{er} avril 2005 au plus tard.	Bureau	Le Bureau continue de rechercher des moyens d'améliorer ses méthodes de travail. Aucune recommandation n'a été faite à ce sujet depuis l'adoption de cette disposition.
69.	58/126, annexe, sect. B, par. 1	Le Bureau se réunit pendant toute la durée de la session et perfectionne ses méthodes de travail afin d'accroître son efficacité et son efficacité. Il est le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'efficacité de l'organisation, de la coordination et de la gestion de ses travaux. À ce propos, l'Assemblée examine également les mesures proposées pour réformer le Bureau.	Bureau	À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 58/316, par laquelle elle a, entre autres, pris diverses mesures concernant la réforme du Bureau.
70.	55/285, annexe, par. 20	Pour que le Bureau soit mieux en mesure d'aider le Président de l'Assemblée générale dans la conduite des débats de l'Assemblée et pour assurer la continuité entre les sessions, dès le début de chaque session, chaque Vice-Président désignera une personne qui sera chargée d'assurer des fonctions de liaison pendant toute la durée de la session. Il pourra le faire à titre informel, sans qu'il faille modifier l'article 39 du Règlement intérieur de l'Assemblée, au moyen d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée.	Bureau	Disposition appliquée de manière continue
71.	51/241, annexe, par. 34	Chaque année avant la clôture de la session, le Bureau pourra formuler des suggestions, fondées sur son expérience, à l'intention du bureau suivant.	Bureau	Des suggestions sont régulièrement formulées lors de réunions informelles entre les membres du Bureau en fin de mandat et leurs successeurs.

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
72.	51/241, annexe, par. 35	Le Bureau étudiera les modes d'opération et autres dispositions à adopter pour simplifier et rationaliser ses travaux et il présentera à l'Assemblée générale les recommandations correspondantes. Chaque fois qu'il sera proposé de mettre un nouveau point de l'ordre du jour à l'étude, le Bureau déterminera si ce point doit ou non être inscrit à l'ordre du jour provisoire, en considérant les recommandations des précédents bureaux et les décisions antérieures de l'Assemblée.	Bureau	Dispositions devant être appliquées par le Bureau

Thème II : sélection du Secrétaire général

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions générales relatives à la sélection du Secrétaire général				
1.	60/286, par. 17 <i>Voir également :</i> 51/241, par. 57	Rappelle l'Article 97 de la Charte, ainsi que les dispositions de ses résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946 et 51/241, qui se rapportent au rôle qu'elle joue en nommant le Secrétaire général sur recommandation du Conseil de sécurité.		Aucune mesure particulière
2.	60/286, par. 22	Souligne qu'il importe que les candidats au poste de Secrétaire général possèdent et manifestent, notamment, la volonté de faire appliquer les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des qualités de dirigeant, d'administrateur et de diplomate nées d'une longue expérience.		Aucune mesure particulière
B. Dispositions relatives au processus de sélection				
3.	60/286, par. 18 <i>Voir également :</i> 51/241, par. 56 et 59	Souligne, compte tenu des dispositions de l'Article 97 de la Charte, que tous les États Membres doivent être associés au processus de sélection du Secrétaire général, lequel doit être plus transparent, et que, lorsqu'il s'agit de trouver et de nommer le meilleur candidat possible au poste de Secrétaire général, le roulement régional et le principe de l'égalité des sexes doivent être pris en considération, et invite le Conseil de sécurité à la mettre régulièrement au courant des mesures qu'il aura prises à cet égard.	États Membres (Assemblée générale/ Conseil de sécurité)	Disposition appliquée de manière continue
4.	60/286, par. 19 <i>Voir également :</i> 51/241, par. 60	Engage son président, sans préjudice du rôle que l'Article 97 de la Charte confère aux organes principaux, à tenir des consultations avec les États Membres en vue de trouver des candidats approuvés par un État Membre et de communiquer les	États Membres, Président de l'Assemblée générale	En 2006, il n'y eu aucune consultation concernant la nomination d'un nouveau Secrétaire général. Disposition appliquée tous les cinq ans

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		résultats au Conseil de sécurité une fois qu'il en aura informé tous les États Membres.		
5.	60/286, par. 20	Souhaite que les candidatures au poste de Secrétaire général soient officiellement présentées dans un délai qui permette des échanges avec les États Membres, et prie les candidats de présenter leurs vues à tous les États Membres qui la composent.	États Membres	Actuellement, les candidatures sont présentées par lettre adressée au Conseil de sécurité. Depuis l'adoption de cette disposition, il n'y a pas eu de réunions avec les candidats à l'Assemblée générale.
C. Dispositions relatives à la nomination et à la durée du mandat				
6.	60/286, par. 21 <i>Voir également :</i> 51/241, par. 61	Rappelle le paragraphe 61 de sa résolution 51/241, selon lequel, pour que la transition se fasse efficacement et sans problème, le Secrétaire général doit être nommé le plus tôt possible et, en tout état de cause, un mois au plus tard avant la date à laquelle le mandat de son prédécesseur vient à expiration.	Assemblée générale, Conseil de sécurité	Disposition appliquée dans toute la mesure possible
7.	51/241, par. 58	La question de la durée ou des mandats du Secrétaire général, y compris la possibilité de prévoir un mandat unique, sera examinée avant la nomination du prochain secrétaire général.	États Membres	Les États Membres décident de la durée du mandat au cas par cas, suivant la recommandation du Conseil de sécurité.

Thème III : rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions générales concernant le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale			
1. 60/286, par. 1 <i>Voir également : 59/313, par. 2 b)</i>	Réaffirme le rôle et les pouvoirs que lui confèrent, y compris en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales, les Articles 10 à 14 et 35 de la Charte, et le fait que pour s'en acquitter, elle peut le cas échéant recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son Règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.	États Membres	Disposition appliquée de manière continue. De nombreux points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale concernent cette disposition. Depuis l'adoption de cette disposition, la dixième session extraordinaire d'urgence a été convoquée le 15 décembre 2006 (30 ^e et 31 ^e séances plénières).
B. Dispositions relatives à l'élection du Président de l'Assemblée générale			
2. 58/126, sect. B, par. 9	Conformément aux alinéas a) et c) du paragraphe 2 de la résolution 56/509, l'Assemblée générale élit son président, ses vice-présidents et les présidents de ses grandes commissions trois mois au moins avant l'ouverture de la session. Afin que les travaux des grandes commissions soient mieux organisés et préparés à l'avance, les bureaux des grandes commissions seront également élus au complet trois mois avant la session à venir.	États Membres	Disposition appliquée de manière continue, et ce à partir de la cinquante-huitième session. Cette disposition, ainsi que les articles 30 et 99 a), s'appliquent à l'élection du président et des vice-présidents de l'Assemblée générale.
C. Dispositions relatives aux compétences du Président de l'Assemblée générale			
3. 58/126, par. 7	En juin de chaque année, après avis des États Membres et consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général, le Président élu de l'Assemblée générale propose une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seront invités à faire des	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Le Président de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale a proposé le thème intitulé « Agir face aux changements climatiques ». Les vues communiquées par les États Membres ont été résumées dans

<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
	observations au cours du débat général de la session à venir de l'Assemblée. Il faudrait que l'ensemble des États Membres reçoivent un résumé des vues communiquées par certains d'entre eux. Ces propositions sur la (les) question(s) sont sans préjudice du droit souverain qu'ont les États Membres de décider seuls de la teneur de leur déclaration au débat général.		un exposé fait par le Président devant les groupes régionaux en septembre 2007.
D. Dispositions relatives à l'appui financier, logistique et technique au Président de l'Assemblée générale			
4. 59/313, par. 3 b)	Décide de renforcer le rôle et l'autorité du Président de l'Assemblée générale :	Secrétaire général	Disposition mise en application à partir de la soixantième session (A/61/483, p. 18)
	b) En renforçant les moyens mis à la disposition du Bureau du Président, dans les limites des ressources disponibles et sous réserve de l'examen par l'Assemblée générale du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-007, en vue de financer deux postes de haut niveau supplémentaires qui, à compter de la soixantième session de l'Assemblée, seront pourvus annuellement à la suite d'une concertation entre le Président sortant et son successeur.		
5. 58/126, par. 10	Les ressources en personnel et autres moyens d'appui du Bureau du Président de l'Assemblée seront renforcés dans les limites des ressources existantes, en tenant compte des dispositions du paragraphe 22 de l'annexe à la résolution 55/285. Cinq postes supplémentaires seront créés pour compléter l'appui actuel, dont trois seront pourvus sur une base annuelle, après consultations avec le nouveau Président, à compter de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée.	Secrétaire général	Disposition mise en application à compter de la cinquante-neuvième session (A/61/483, p. 12, et A/62/608)

<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
6. 55/285, par. 22 <i>Voir également :</i> 51/241, par. 44	De nouvelles mesures doivent être prises pour appliquer le paragraphe 44 de l'annexe à la résolution 51/241, en particulier en ce qui concerne l'appui fonctionnel à apporter au Président de l'Assemblée générale. En conséquence, des ressources adéquates devraient être mises à la disposition du Bureau du Président dans les domaines d'activité qui relèvent de sa compétence. Le Secrétaire général est prié de prendre des mesures appropriées à cette fin et de présenter aux différentes commissions des propositions qu'elles examineront lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée.	Secrétaire général	L'appui fourni au Président de l'Assemblée générale est limité. Certains aspects techniques, logistiques, protocolaires et financiers restent à préciser.
7. 59/313, par. 3 c)	Décide de renforcer le rôle et l'autorité du Président de l'Assemblée générale : c) En mettant à la disposition du Président de l'Assemblée générale des bureaux et salles de conférence qui lui permettent de s'acquitter de ses fonctions dans des conditions appropriées au niveau et au prestige de sa charge.	Secrétaire général	Des bureaux provisoires et autres moyens d'appui ont été mis à la disposition du Président élu à compter de la cinquante-neuvième session.
8. 60/286, par. 11 <i>Voir également :</i> 58/126, par. 11	Prie le Secrétaire général de continuer à prendre les dispositions voulues pour que des bureaux provisoires et autres moyens d'appui soient mis à la disposition à son président élu, comme le prévoit sa résolution 58/126.	Secrétaire général	Des bureaux provisoires et autres moyens d'appui ont été mis à la disposition du Bureau du Président élu à compter de la cinquante-neuvième session (A/61/483, p. 12, et A/62/608, p. 7).
9. 59/313, par. 3 d)	Prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Président de l'Assemblée générale bénéficie de services protocolaires appropriés au Siège et dans les autres lieux d'affectation de l'Organisation.	Secrétaire général	Le Service du protocole a renforcé l'appui qu'il fournit au Bureau du Président de l'Assemblée générale en améliorant la coordination avec celui-ci en ce qui concerne les rendez-vous et les programmes du Président nécessitant des services

<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
			protocolaires, y compris les activités sociales et culturelles présidées par ce dernier (A/61/483, p. 19, et A/62/608).
10. 60/286, par. 9	Prie son président de présenter à son successeur, en fin de mandat, un bref rapport informel sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue sous forme de réunions officielles.
E. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil de sécurité			
11. 60/286, par. 4 <i>Voir également :</i> 58/126, par. 3	Invite le Conseil de sécurité à continuer d'améliorer le rapport annuel qu'il lui présente en application du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, afin qu'elle dispose d'un rapport analytique qui touche à l'essentiel.	Conseil de sécurité	Le rapport annuel du Conseil de sécurité est amélioré progressivement. En 1990, il a été modifié, le Conseil de sécurité ayant changé ses méthodes de travail. Depuis 2000, il a subi d'autres changements, notamment l'ajout d'une introduction. Depuis, le Conseil de sécurité met davantage l'accent sur l'introduction. En 2006, des données sur les missions politiques spéciales ont été ajoutées au rapport. Cette année, pour la première fois, le rapport sera établi selon les nouvelles directives inspirées des conclusions du Groupe de travail sur la documentation. On y trouvera également une liste des projets de résolution qui n'ont pas remporté l'accord des membres du Conseil de sécurité.
12. 60/286, par. 7 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 2 d) et 58/126, par. 2	Invite également le Conseil de sécurité à lui présenter périodiquement pour examen, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte, des rapports sur des sujets spéciaux dans lesquels soient étudiées des questions d'actualité intéressant la communauté internationale.	États membres (Conseil de sécurité)	Depuis l'adoption de la résolution 58/126, aucun rapport portant sur un sujet spécial n'a été officiellement présenté à l'Assemblée générale. Les sujets spéciaux sont dans une certaine mesure abordés dans les récapitulatifs mensuels des travaux établis par les présidents du Conseil de sécurité.

<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
13. 59/313, par. 2 c) <i>Voir également :</i> 59/313, par. 2 f)	D'examiner les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 1 de l'Article 15 et au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, en y consacrant des débats de fond	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Des débats de fond sont consacrés à l'examen du rapport du Conseil de sécurité.
14. 51/241, par. 11	Le point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Conseil de sécurité » continuera d'être examiné par l'Assemblée générale réunie en séance plénière.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Le rapport du Conseil de sécurité est examiné par l'Assemblée générale réunie en séance plénière.
15. 51/241, par. 14	Le projet de programme de travail du Conseil de sécurité établi tous les mois sera communiqué pour information aux membres de l'Assemblée générale.	Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière continue. Les États Membres se voient communiquer une version papier du projet de programme de travail mensuel du Conseil de sécurité. Le programme de travail est également mis en ligne sur le site Web du Conseil de sécurité.
16. 60/286, par. 5 <i>Voir également :</i> 58/126, par. 4 et 51/241, par. 12	Lorsqu'il fera le bilan du débat sur le rapport que le Conseil de sécurité lui présente chaque année en application du paragraphe 12 de l'annexe à sa résolution 51/241, le Président lui indiquera s'il estime qu'il convient de continuer à examiner ledit rapport, notamment si des consultations informelles doivent être organisées, si le débat appelle des décisions de sa part et, si oui, lesquelles, et si certaines questions devraient être portées à l'attention du Conseil.	Président de l'Assemblée générale	Jusqu'à présent, le rapport du Conseil de sécurité n'est examiné qu'en plénière.
17. 51/241, par. 12	Le Président de l'Assemblée générale fera une évaluation du débat consacré à ce point et jugera s'il est nécessaire d'examiner le rapport du Conseil de sécurité plus avant.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Le Président de l'Assemblée générale commence le débat par une déclaration liminaire et le conclut par une évaluation.
18. 51/241, par. 13	Le débat sur ce point de l'ordre du jour ne sera pas clos mais restera ouvert pour pouvoir au besoin être	États Membres (Assemblée générale)	Au cours de la cinquante-neuvième session, le débat sur ce point de l'ordre du jour est

<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
	poursuivi durant l'année, compte tenu notamment de la présentation des rapports supplémentaires éventuellement nécessaires.		demeuré ouvert. Lors des soixantième, soixante et unième et soixante-deuxième sessions, les États Membres ont décidé de clore le débat sur la question.

F. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil économique et social

19. 60/286, par. 8	Invite le Conseil économique et social à continuer d'établir les rapports qu'il lui présente conformément à sa résolution 50/227, en s'efforçant de les rendre plus concis et plus concrets, en mettant en exergue les principales questions sur lesquelles elle devrait se prononcer et, le cas échéant, en faisant des recommandations précises à l'intention des États Membres.	États Membres (Conseil économique et social)	Disposition appliquée de manière continue
20. 51/241, par. 15	Le rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale sera établi conformément aux dispositions de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale. Il comprendra aussi une évaluation du rapport du Comité administratif de coordination, établie en tenant compte du rapport du Comité du programme et de la coordination.	États Membres (Conseil économique et social)	Disposition appliquée de manière continue

G. Dispositions relatives au rapport annuel de la Cour internationale de Justice

21. 51/241, par. 16	Le rapport de la Cour internationale de Justice sera, comme jusqu'à présent, examiné par l'Assemblée générale réunie en séance plénière. L'Assemblée continuera de promouvoir le rôle de la Cour en tant qu'organe judiciaire principal de l'Organisation, conformément à la Charte des Nations Unies. L'Assemblée continuera aussi d'encourager le développement progressif et la codification du droit international.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Depuis la cinquante-deuxième session, le rapport est, comme auparavant, examiné par l'Assemblée générale réunie en séance plénière.
---------------------	---	--------------------	--

<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
H. Dispositions relatives aux activités de relations publiques			
22. 60/286, par. 14	Prie le Département de l'information du Secrétariat de continuer à prendre, en coopération avec les pays intéressés, les organismes et les organes compétents des Nations Unies, les dispositions nécessaires pour que le public soit mieux informé des travaux qu'elle mène.	Secrétaire général (Département de l'information)	Disposition appliquée de manière continue. Le Département de l'information poursuit l'application de sa stratégie de communication visant à diffuser les travaux et décisions de l'Assemblée générale, stratégie approuvée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 59/126 B et 60/109 B.
23. 60/286, par. 16	Souhaite que ses présidents se mettent davantage sur le devant de la scène, notamment en ayant plus de contacts avec les représentants des médias et de la société civile, ce qui leur permettra de faire mieux connaître ses activités, et que le Secrétaire général continue à mettre à la disposition du Bureau du Président de l'Assemblée générale un porte-parole et un porte-parole adjoint.	Président de l'Assemblée générale, Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue. Par exemple, depuis la soixantième session, les présidents de l'Assemblée générale, agissant en collaboration avec les présidents des grandes commissions, informent régulièrement la société civile sur le programme de travail de l'Assemblée à sa session en cours (A/61/483, p. 20, et A/62/608, p. 15). Depuis janvier 2008, le Président de l'Assemblée générale n'a pas de porte-parole adjoint.
24. 58/126, par. 8	Il faudrait que les travaux et les décisions de l'Assemblée soient mieux diffusés. Il conviendrait donc d'intensifier et de renforcer le soutien fourni dans ce sens par le Département de l'information du Secrétariat. Le Secrétaire général est prié de présenter un projet à cette fin, dans la limite des ressources disponibles, à la prochaine session du Comité de l'information, de façon à ce que des recommandations puissent être présentées à l'Assemblée.	Secrétaire général (Département de l'information)	Mesure ponctuelle. Le Secrétaire général a présenté un projet au Comité de l'information à sa vingt-sixième session (voir A/AC.198/2004/6; voir également la résolution 59/126 B et le paragraphe 14 de l'annexe à la résolution 60/286) (A/61/483, p. 12, et A/62/608).

Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
25. 60/286, par. 15	Engage vivement le Secrétariat à continuer de s'efforcer de la faire mieux connaître et, à cette fin, demande que le <i>Journal des Nations Unies</i> soit réorganisé de sorte que les séances plénières et les autres grandes réunions de l'Assemblée générale apparaissent au côté des séances du Conseil de sécurité.	Secrétaire général	Le <i>Journal des Nations Unies</i> a été réorganisé à partir de la soixante et unième session (A/61/483 et A/62/608).
I. Dispositions relatives à la coopération de l'Assemblée générale avec les organisations de la société civile et d'autres entités			
26. 60/286, par. 12	Souhaite avoir, selon qu'il conviendra, avec la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, en particulier celles des pays en développement, davantage d'échanges sur des questions pertinentes ...	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Par exemple, depuis la soixantième session, le Président de l'Assemblée générale, agissant en collaboration avec les présidents des grandes commissions, informe régulièrement les représentants de la société civile sur le programme de travail de l'Assemblée à sa session en cours (A/61/483, p. 20, et A/62/608, p. 15).
27. 60/286, par. 13	Souhaite également continuer à coopérer, selon qu'il conviendra, avec les parlements nationaux et régionaux, en particulier par l'intermédiaire de l'Union interparlementaire	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. De nombreuses réunions ont été tenues entre le Président de l'Assemblée générale et des représentants gouvernementaux de passage. L'Union interparlementaire participe également en tant qu'observateur aux débats de l'Assemblée générale.
J. Dispositions relatives à l'organisation des travaux			
28. 55/285, par. 19 Voir également : 51/241, par. 28	Afin d'appliquer pleinement le paragraphe 28 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale est encouragé à recourir davantage à des intermédiaires, selon que de besoin.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Pendant la soixante-deuxième session, le Président de l'Assemblée générale a nommé 17 facilitateurs (financement du développement; gestion internationale de l'environnement; réexamen des mandats; cohérence

Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
			du système des Nations Unies; revitalisation de l'Assemblée générale; réforme du Conseil de sécurité; VIH/sida; séance plénière commémorative de haut niveau consacrée aux enfants; aide et soutien aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels.
29. 51/241, par. 27	L'Assemblée générale est l'organe politique le plus élevé de l'Organisation qui ait une composition universelle. L'examen en Assemblée plénière doit être réservé aux questions urgentes et aux questions d'importance politique majeure, compte tenu des paragraphes 1 et 2 de l'annexe I de la résolution 48/264 de l'Assemblée générale.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue
30. 51/241, par. 28	Afin d'assurer systématiquement et dans la transparence la participation des délégations aux débats sur les décisions à prendre au sujet des questions examinées en séance plénière, le Président de l'Assemblée générale fera le point de ces travaux en séance plénière ...	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. En général, le Président de l'Assemblée générale fait le point des travaux en séance plénière pour toute question présentant une importance ou un intérêt particulier pour les États Membres.
31. 51/241, par. 29	Le Secrétariat veillera, en consultant le Président, à donner la priorité aux demandes de salle de réunion et de services de conférence visant à faciliter ces consultations.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat
K. Dispositions relatives aux débats thématiques interactifs			
32. 60/286, par. 3 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 3 a) et 58/126, sect. B, par. 3	Souhaite tenir des débats thématiques sur les questions d'actualité présentant une grande importance pour la communauté internationale, et invite son président à proposer des thèmes, en consultation avec les États Membres.	États Membres (Assemblée générale), Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Au cours de la soixante-deuxième session, il y a eu cinq débats thématiques (sur les changements climatiques, les objectifs du Millénaire pour le développement, la réforme de la gestion, la traite des êtres humains, la sécurité humaine). Au cours de la soixante et unième session, cinq débats thématiques ont été organisés (objectifs du

Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
			Millénaire pour le développement, égalité entre les sexes, civilisations, financement du développement, changements climatiques).
33. 59/313, par. 12	Encourage la tenue de débats propres à informer des décisions prises au niveau intergouvernemental.	États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière continue.
L. Dispositions relatives à la coopération entre les organes principaux			
34. 60/286, par. 2 <i>Voir également :</i> 58/126, par. 6; 55/285, par. 21 et 51/241, par. 43	Engage vivement les présidents de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social à se réunir périodiquement pour instaurer une coopération renforcée et une meilleure coordination de leurs programmes de travail, compte tenu des responsabilités que la Charte incombe aux différents organes; le Président de l'Assemblée informera régulièrement les États Membres des résultats de ces rencontres.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Les présidents de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social se réunissent périodiquement. Les États Membres ne sont pas régulièrement informés des résultats de ces rencontres.
35. 58/126, par. 5	Il convient que le Président du Conseil de sécurité continue d'informer régulièrement le Président de l'Assemblée sur les travaux du Conseil. Le Président de l'Assemblée peut souhaiter informer les États Membres sur les questions de fond abordées lors de ces rencontres.	Président du Conseil de sécurité, Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité se réunissent tous les mois.
36. 60/286, par. 6 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 2 e)	Invite le Conseil de sécurité à la mettre régulièrement au courant des mesures qu'il aura prises.	États Membres (Conseil de sécurité)	Disposition appliquée de manière continue. Les mesures prises par le Conseil de sécurité sont présentées lors des réunions avec le Président de l'Assemblée générale et sont incluses dans le récapitulatif mensuel des travaux du Conseil de sécurité.
M. Dispositions relatives à l'application et au suivi des résolutions			
37. 58/126, par. 9	Il conviendrait que les États Membres et le Secrétariat envisagent des initiatives propres à assurer un	États Membres, Secrétaire général	Le Secrétaire général a régulièrement adressé des communications aux États

<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
	meilleur suivi de l'application des résolutions de l'Assemblée, par exemple en communiquant en temps voulu des contributions aux rapports du Secrétaire général et en donnant effet à des propositions qui soient de nature à améliorer la suite donnée aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies.		Membres afin de leur demander des informations pertinentes (A/61/483 et A/62/608).
38. 59/313, par. 1	Souligne que l'application effective des résolutions adoptées par l'Assemblée générale exige une volonté politique.	États Membres	Disposition appliquée de manière continue. La disposition ne stipule pas l'adoption de mesures spécifiques.

Annexe III

Activités du Département de l'information visant à diffuser les travaux et les décisions de l'Assemblée générale

1. Le Département de l'information entreprend de multiples activités pour promouvoir les travaux de l'Assemblée générale. Il diffuse tous les jours des informations relatives aux réunions de l'Assemblée générale et mène des activités de promotion des grandes questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pour sensibiliser le public aux questions dont traite l'Assemblée générale, le Département mène des campagnes spéciales de communication sur des thèmes tels que les changements climatiques, les objectifs du Millénaire pour le développement, le sida, la traite des êtres humains, les droits de l'homme, la paix et la sécurité, et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.
2. Le réseau des 63 centres, services et bureaux d'information des Nations Unies relevant du Département de l'information s'emploie activement à diffuser des informations sur les travaux de l'Assemblée générale, notamment par la sensibilisation des médias; la traduction et la diffusion de documents d'information, de documents de référence et de dossiers de presse pour chaque session de l'Assemblée générale, y compris dans les langues locales; la distribution en temps opportun aux bureaux des gouvernements de la liste des orateurs du débat général; la distribution des photographies des représentants gouvernementaux de haut niveau prenant la parole à l'Assemblée générale, prises par des photographes de l'ONU; des séances d'information et la diffusion de documents sur les travaux de l'Assemblée générale à l'intention des membres des délégations officielles avant leur départ pour New York; et la couverture médiatique des visites du Président de l'Assemblée générale.
3. Les travaux et les décisions de l'Assemblée générale figurent également au premier plan des informations diffusées par le Département. Toutes les séances publiques de l'Assemblée générale font l'objet d'une couverture télévisuelle de l'ONU qui est mise à la disposition des distributeurs internationaux et d'agences de presse, soit en direct sur le site Web, soit archivées en vue d'une consultation ultérieure; d'une couverture photo (les photographies à haute résolution sont affichées sur le site Web de l'ONU, où elles peuvent être téléchargées); de résumés détaillés rapidement publiés comme communiqués de presse de l'ONU en anglais et en français, mis à disposition des médias sur le site Web et distribués dans toutes les régions par l'intermédiaire des bureaux des Nations Unies. Les textes de toutes les déclarations du débat général sont scannés et affichés sur le site Web de l'Assemblée générale dans les minutes qui suivent la fin du discours. Les versions audio de nombreux discours à l'Assemblée sont aussi mises à la disposition des organismes de presse et autres médias sur le site Web de l'ONU. Les séances de l'Assemblée générale, notamment celles des grandes commissions, sont couvertes de la même manière par la radio de l'ONU (dans toutes les langues officielles, ainsi qu'en portugais et en swahili) et par le Centre de la presse des Nations Unies (dans toutes les langues officielles), touchant par là même un vaste public dans toutes les régions du monde, dont plus de 54 000 abonnés aux bulletins d'information sur les derniers événements diffusés par le Centre de presse. Le site Web de l'Assemblée générale a été réorganisé pour la soixante-deuxième session afin de faciliter le

retrait des documents, des résolutions et des programmes de travail des commissions. Le Département a par ailleurs conçu le site du Président de l'Assemblée générale dans les six langues officielles et il contribue à sa mise à jour et à son entretien.

4. Les activités de plaidoyer et le programme de manifestations spéciales du Département s'inspirent des mandats émanant de l'Assemblée générale et de ses divers organes subsidiaires, et visent à sensibiliser le public à l'importance et à la signification des travaux de l'Assemblée sous tous leurs aspects. Les séances d'information hebdomadaires destinées aux organisations non gouvernementales affiliées au Département portent souvent sur des thèmes liés aux activités de l'Assemblée générale. La soixante et unième Conférence annuelle du Département de l'information/Organisations non gouvernementales sur le thème intitulé « Réaffirmer les droits de l'homme pour tous : la Déclaration universelle des droits de l'homme à 60 ans », sera organisée au siège de l'UNESCO à Paris en septembre, en commémoration du soixantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'Assemblée générale à Paris en 1948.

5. Le Département s'emploie en outre à mieux sensibiliser les jeunes aux travaux de l'Assemblée générale. Les étudiants sont informés des questions intéressant l'Assemblée générale lors de manifestations sur place par le biais de vidéoconférences et de documents pédagogiques affichés sur le site Web Cyberschoolbus de l'ONU. Le Département permet aux étudiants, aux enseignants et au grand public de s'informer des travaux de l'Assemblée générale par le biais de visites guidées du Siège de l'ONU ou de réunions d'orientation. Environ 500 000 personnes visitent la salle de l'Assemblée générale chaque année lors d'une visite guidée et environ 45 000 personnes assistent à des réunions d'orientation sur les questions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

6. La *Chronique de l'ONU* fournit une couverture spéciale des travaux de l'Assemblée par le biais d'une interview traditionnelle avec le Président de l'Assemblée, d'articles détaillés sur les travaux de la plénière ainsi que des six grandes commissions, dont des entretiens avec certains représentants et avec les présidents des commissions. Chaque année, l'*Annuaire des Nations Unies* offre un dossier autorisé des travaux de l'Assemblée générale, mentionnant entre autres les résolutions et décisions du principal organe délibérant de l'ONU concernant tous les aspects du système des Nations Unies.

7. La bibliothèque Dag Hammarskjöld sensibilise aux travaux de l'Assemblée générale en organisant des séances d'information et en facilitant l'accès à la documentation de l'Assemblée générale au moyen d'une formation et de produits d'information ciblés. Les activités dans ce domaine comportent notamment : l'élaboration du Guide de recherche sur la documentation des Nations Unies, disponible à l'adresse www.un.org/Depts/dhl/resguide/, qui offre une introduction aux travaux et à la documentation de l'Assemblée générale; la liste des conventions, déclarations et autres instruments figurant dans les résolutions de l'Assemblée générale depuis 1946, qui donne une idée de la portée des travaux de l'Assemblée générale (www.un.org/Depts/dhl/resguide/resins.htm); la base de données UNBISnet (<http://unbisnet.un.org>) qui contient un index de tous les documents de l'Assemblée générale ainsi que des discours prononcés en séance et dans laquelle sont indexés tous les relevés de vote de l'Assemblée générale, depuis sa trente-sixième session en 1981; l'Index imprimé des Actes de l'Assemblée générale qui facilite l'accès aux

travaux de l'Assemblée générale depuis la première session et l'Initiative formation et programme de gestion des connaissances personnelles qui aide à titre individuel les membres du personnel des Nations Unies, des missions permanentes, des organisations non gouvernementales et des bibliothèques partenaires, à gérer et à utiliser les ressources documentaires de l'Assemblée générale.
